

motion en vertu de l'article 43, qu'ils se contentent d'un bref commentaire. J'invite donc tous les députés à collaborer avec la présidence et à respecter l'esprit du Règlement en limitant leur présentation à quelques mots d'explication. C'est précisément ce que vient de faire le député d'Hamilton-Ouest, et je ne crois pas qu'il puisse ajouter quoi que ce soit d'utile.

M. Baldwin: En ce qui concerne le rappel au Règlement, Votre Honneur a parfaitement raison. Cependant, au cours des travaux de la Chambre, il y a un ou deux jours, j'ai voulu avoir recours aux dispositions de l'article 68 du Règlement et votre Honneur m'a rappelé que cette règle, n'ayant pas été appliquée, était probablement tombée en désuétude. J'estime que nous devons avoir pour principe ici de veiller à ce que de telles règles ne disparaissent pas par atrophie.

M. l'Orateur: C'est tout à fait évident. A mon avis, le fait que nous avons utilisé cet article du Règlement depuis quelques semaines prouve qu'il reste acceptable, étant de ceux qui peuvent être mis à profit. Je ne veux pas créer de difficultés au député d'Hamilton-Ouest. S'il a d'autres observations à formuler, il peut le faire à condition que la Présidence y consente. Je lui permettrai certainement alors de continuer.

M. Alexander: J'aimerais simplement poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de me soustraire au Règlement ni de faire perdre inutilement le temps de la Chambre. Je puis dire avec beaucoup de déférence pour la Présidence que le problème dont je saisis la Chambre présente beaucoup d'intérêt pour tous les Canadiens. Peut-être est-ce dû à mon inexpérience du Règlement, mais je m'y suis conformé et j'espère que Votre Honneur comprendra que j'étais sincère et que naturellement il est malheureux...

M. l'Orateur: L'espoir du député est bien fondé, je puis l'en assurer. J'ai cru, comme je le crois toujours, qu'il était de mon devoir de rappeler aux députés qu'en vertu de l'article 43 du Règlement toutes les explications doivent se rapporter à l'urgence de la question et être aussi brèves que possible. Tous les députés conviendront après réflexion, j'en suis sûr,

que nous devons voir à ne pas revenir à la situation créée autrefois par l'article 26 du Règlement, situation qui ne favorisait pas beaucoup la tenue d'un débat efficace, solide et ordonné. J'espère que nous ne nous engageons pas dans cette voie. Je ne veux pas dire que nous l'ayons fait jusqu'ici, mais je crois qu'il est utile de signaler la chose à la Chambre de temps à autre.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que les députés trouveraient utile que Votre Honneur précise ce qui l'inquiète. Les termes de l'article 43 du Règlement sont parfaitement clairs. On y dit que «dans un cas d'urgence... pourvu que le député ait préalablement expliqué cette urgence», la motion peut être présentée du consentement unanime. Je crois que Votre Honneur se soucie de la longueur de l'explication...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense en effet que le député a compris que je redoute des explications interminables qui seraient, en fait, un discours plutôt qu'une explication à l'appui de la motion. C'est ce que j'espère prévenir, dans l'intérêt de tous les membres de la Chambre.

● (2.20 p.m.)

J'ai souvent dit qu'il est difficile pour la présidence de déterminer ce qu'est la concision. Nous n'avons pas tous les mêmes normes. La présidence espère toujours que les députés seront concis, en ce sens que leurs remarques seront plutôt brèves que longues. Par contre, je crois qu'un député qui propose une motion de ce genre estime avoir droit à une certaine indulgence si son exposé est un peu plus long que la présidence ne le souhaiterait. Les députés le savent, je n'aime pas que ces remarques se prolongent outre mesure. Je suis sûr que les députés en tiendront compte comme ils l'ont fait dans le passé et aussi sans doute cet après-midi.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles): Pour faire suite au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés veulent se conformer à vos désirs en la matière. Nous convenons tous que les explications doivent être brèves, mais des explications sont nécessaires. Je soutiens que les deux explications qui ont été fournies n'ont pas été plus longues que de raison, pour expliquer la motion présentée.